

REGLEMENT DE LA PECHE DE LA CARPE DE JOUR ET DE NUIT 2026

REGLEMENTATION: les cartes suivantes donnent accès à la pêche de jour et de nuit : la carte interfédérale personne majeure, carte personne majeure et mineure, carte découverte enfant, carte femme et carte hebdomadaire la carte de la ville de THIERS et la carte journalière ne sont pas valable pour la pêche de nuit de la carpe

ETANGS OU LA PECHE DE NUIT EST AUTORISEE : Etang de la Dore
Etang du Trou du Golf

MATERIEL: 3 cannes par pêcheur,
Tapis de réception obligatoire, Épuisette à large ouverture,
Seul les montages permettant la libération du plomb en cas de casse sont autorisés
Les abris tente de type biwis ou tente de couleur kaki ou camouflée sont autorisés
Le sac de conservation , le lance bouillette à air comprimé, le cobra, la barque ou le float- tube, le bateau radio commandé pour l'amorçage ou la pose des lignes sont strictement **INTERDITS**,

MONTAGE: Ligne exclusivement en nylon, 1 seul hameçon par ligne,
Toutes les tresses que ce soit pour les lignes , tête de ligne ou brin d'arrachée sont strictement **INTERDITES**,

AMORCAGE: L'amorçage à la bouillette est **INTERDIT**,
La bouillette est autorisée comme appât,
L'amorçage avant les jours de pêche sera **INTERDIT** en raison des abus constatés
Amorçage léger de préférence durant la partie de pêche,

POSTES: La pêche se pratique des berges,
La pêche de la carpe la journée peut se faire sur l'ensemble de l'étang,
Pour les week-ends de nuit elle se fera sur les postes numérotés avec 2 pêcheurs maximum par poste,
Les lignes sont tendus face au poste de nuit comme de jour,
Les lignes doivent être relevées si vous quittez le poste,
Repère lumineux à chaque poste pour la nuit,
Le pêcheur de carpe ayant réservé un poste de nuit n'est pas prioritaire sur les autres pêcheurs , Si le poste est occupé, il ne pourra en disposer qu'au départ du pêcheur,

ENVIRONNEMENT: feux de sol et barbecue sur pied **INTERDITS**, réchaud à gaz toléré
Évité de jeter à même le sol les mégots ou capsules,
Les chiens devront être tenu en laisse,
Lors de votre départ le poste devra être propre
les besoins naturel devront être enterrés, les sacs poubelles devront être emportés par les pêcheurs

NO KILL TOTAL Toutes les carpes capturées seront immédiatement remises à l'eau, Aucun déplacement de poisson ne sera toléré. **ATTENTION** au respect du poisson, Pas de photo debout, Le marquage ou la mutilation des poissons sont formellement **INTERDITS**,

La pêche de nuit est autorisée du vendredi au dimanche 18h suivant le calendrier joint

Pour les pêches de nuit les postes étant limités, il est conseillé de réserver en début de semaine au 06,63,10,77,55 ou par SMS

TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS LE REGLEMENT S'EXPOSE A DES POURSUITES SUIVANT LE BAREME ANNEX2 AU PRESENT REGLEMENT

le Président

